



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le vingt-deux juin 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Monique GEORGE, Maire

Date de la convocation : 22 juin 2026	Nombre de membres présents : 9
Date d'affichage : 22 juin 2026	Pouvoirs :1
Nombre de membres en exercice : 11	Votants : 10

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Thierry COUESNON Fabien BOURON Jennifer DAMON Florent DUGUÉ Christophe FICHTER Monique GEORGE Carine PETITPAS Wuilliana TINAULT Marc Minh VO-HA	Jessica NARET	Patrice SCHLEMER (pouvoir donné à Jennifer DAMON)

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe FICHTER

N° : 2026/6/40

Objet : MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5711-4 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 322-4 et L. 432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ont transmis aux collectivités une motion relative à la compétence de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que cette motion s'inscrit dans le contexte d'une réflexion engagée par le Gouvernement sur l'organisation territoriale des compétences en matière de réseaux de proximité ;

Considérant que les éléments actuellement portés à la connaissance de la commune ne permettent pas d'apprécier avec suffisamment de précision les conséquences juridiques, techniques, financières et organisationnelles d'une éventuelle réforme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de disposer d'informations complémentaires avant que le Conseil municipal puisse se prononcer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de ne pas se prononcer, en l'état, sur la motion proposée par la FNCCR et le SDESM, faute d'éléments suffisants permettant d'en apprécier la portée et les conséquences.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme au registre,
Monique GEORGE
La Maire,**

